

**Convention de restauration relative à l'accueil des élèves  
du groupe scolaire maternelle et primaire Gabriel DERAY de la Communauté de Communes  
Ponthieu-Marquenterre  
au lycée professionnel du Marquenterre de Rue  
du 2 SEPTEMBRE 2024 au 4 JUILLET 2025**

**ENTRE**

La Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, habilité par délibération n°2022.00889 de la Commission Permanente en date du 28 juin 2022,  
Dénommée ci-après « la Région »

**ET**

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par M. Claude Hertault, Président, habilité par délibération n°2020\_0035 en date du 15 juillet 2020,  
Dénommée ci-après « la Communauté de Communes »

**ET**

Le lycée professionnel du Marquenterre, représenté par Mme Marie Zimniak, Proviseure, habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du 27 JUIN 2024  
Dénommé ci-après « l'établissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu les délibérations de la commission permanente relative aux tarifs de restauration et d'hébergement des EPLE des Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2022.00889 de la commission permanente du 28 juin 2022 relative conventions de restauration et d'hébergement scolaires ;

Vu le règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée Marquenterre ;

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule**

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif annexé au service public obligatoire de l'enseignement.

Compte tenu de l'absence d'un service restauration dans le groupe scolaire Gabriel DERAY de la Communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre (école maternelle et école élémentaire) pendant les travaux de rénovation du bâtiment hébergeant la restauration de l'école, les parties conviennent que les élèves du groupe scolaire Gabriel DERAY de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_093-DE

A G E D I

du lycée professionnel du Marquenterre, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration du lycée et du respect des dispositions ci-après.

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves du 1<sup>er</sup> degré du groupe scolaire Gabriel DERAY de RUE peuvent bénéficier du service de restauration du lycée professionnel du Marquenterre, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025. Cet accueil concerne uniquement le repas du midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire du lycée.

### **Article 2 : accueil des élèves**

#### **Article 2-1 : nombre d'élèves accueillis**

L'établissement d'accueil s'engage à fournir à la Région, dès le 30 juin 2024 et en début d'année scolaire, les effectifs correspondant au nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis.

Compte tenu de la capacité de la demi-pension du lycée et de la composition de l'équipe de restauration, le nombre d'élèves pouvant être accueillis est de 110 élèves dont :

- 48 élèves de l'école maternelle Gabriel DERAY de RUE,
- 62 élèves de l'école élémentaire Gabriel DERAY de RUE.

#### **Article 2-2 : conditions d'accueil**

Les élèves sont transportés jusqu'au lycée sous la seule responsabilité de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Les élèves sont encadrés, selon le nombre d'effectif d'élèves accueillis, par des membres du personnel de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (ATSEM et adjoint technique) et placés sous leur autorité. Ces personnels sont chargés de la surveillance des écoliers durant leurs déplacements et leur repas, dans le respect des normes d'encadrement en vigueur.

Ils seront accueillis au sein du lycée les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 12h05 et 13h20 s'organisant autour de 2 services pour prendre en compte l'accès et l'espace réservé pour ces élèves. Chaque groupe sera composé environ de 24 élèves de maternelle et 31 élèves d'élémentaire, effectifs qui pourront être ajustés jusqu'à la veille avant 10 heures des jours ouvrés avant la prise de repas dans la limite de 10% des données affinées une semaine avant la date du repas.

Un premier groupe arrivera à 12h05 et repartira à 12h40 au plus tard. Le second groupe arrivera à 12h45 et quittera le réfectoire à 13h20 au plus tard.

Les élèves arriveront au début du service, à l'heure convenue ci-dessus et quitteront l'établissement une fois le repas terminé. Le retour au sein de leur école s'effectuera également sous la seule responsabilité de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre fournira le mobilier adapté, à l'accueil des élèves dans la salle de restauration. Il devra impérativement répondre aux normes de sécurité en vigueur.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à en assurer le renouvellement.

Il a été convenu, que la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre mettra à la disposition du service de restauration 2 personnes, en plus du personnel encadrant les élèves, par jour selon les horaires ci-après :  
11h15– 15h00 pour l'un des agents et 11h45-15h00 pour le deuxième agent, chargées sous l'encadrement du responsable de restauration :

- De mettre en place et dresser les tables (mobilier et vaisselle dédiés),
- De distribuer les repas aux élèves du groupe scolaire, ceux-ci seront servis à table,

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_093-DE

A G E D I

- De débarrasser la vaisselle liée à la prise du repas, s'assurer de sa mise en plonge, sur échelles ou chariots adaptés avant de les déposer en laverie,
- De la mise en œuvre d'un nettoyage préalable en cas de casse de vaisselle ou de chute de plats du mobilier et du sol de la salle de restauration mise à la disposition des élèves du groupe scolaire,
- De participer à la remise en état et à la désinfection effectuée quotidiennement sur la salle de restauration (espace dédié à l'école)
- De participer au nettoyage du réfectoire et à la plonge selon le protocole défini par le lycée

Le personnel mis à disposition doit :

- être apte aux fonctions, nécessitant en particulier la manipulation de denrées alimentaires, il doit donc avoir subi les visites médicales obligatoires prévues par les textes. Les précautions sanitaires étant prises en amont de la dépose des denrées sur le chariot destiné aux élèves du groupe scolaire, la Région ne peut être tenue responsable en cas de Toxi Infection Alimentaire Collective, au regard du contrôle de températures réglementaire fait avant distribution.
- disposer de tenues vestimentaires adaptées et conformes à celles utilisées par le personnel du lycée, lors de la manipulation / distribution des denrées. La fourniture de ces tenues est à la charge de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Ce personnel restera sous la responsabilité de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre. En cas d'absence de l'agent communal, celui-ci devra être remplacé afin d'assurer les mêmes missions, le personnel de restauration du lycée professionnel du Marquenterre ne pouvant le compenser.

Les élèves ne sont pas accueillis pendant les weekends et les vacances scolaires ainsi que pendant les périodes officielles d'interruption des classes.

La Région s'engage à aménager une zone d'accueil pour ces élèves dans la salle de restaurant du lycée professionnel du Marquenterre dont les équipes produiront un repas répondant aux recommandations nutritionnelles du GRCN pour la restauration des jeunes enfants (grammage et choix dirigé). Au titre des menus proposés, les plats seront déposés sur un chariot, prêts à être distribués par l'agent communautaire dédié.

Les menus sont élaborés par le lycée en concertation avec un représentant de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et communiqués 15 jours à l'avance à la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

### **Article 3 : autorité des chefs d'établissement et responsabilité**

Pendant toute la durée de leur présence au lycée professionnel du Marquenterre, les élèves sont placés sous la surveillance et responsabilité exclusive du personnel de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du lycée professionnel du Marquenterre, responsable de l'ordre dans l'établissement, prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil. En cas de non-respect, les élèves s'exposeront à des sanctions arrêtées par la Directrice(eur) périscolaire.

Tout incident sera porté à la connaissance de Monsieur le Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre par le chef d'établissement du lycée d'accueil.

Le personnel de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est, pendant la durée de son service au lycée, placé sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur du lycée. En cas d'inaptitude d'un personnel, l'établissement sera fondé à demander son remplacement.

Enfin, en cas d'absence d'un personnel, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à avertir le plus tôt possible l'établissement et à assurer son remplacement, dans les conditions décrites ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_093-DE

A G E D I

#### **Article 4 : conditions financières**

Les frais de restauration tels que définis dans l'annexe financière ci-jointe sont réglés par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, à l'agent comptable du lycée professionnel du Marquenterresur présentation d'une facture ou d'un mémoire.

#### **Article 5 : dispositions relatives à la sécurité**

La Communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre atteste avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de son personnel au sein du lycée.

**Celle-ci est souscrite auprès de AXA VERDEZ, 59 rue du Maréchal FOCH 80100 Abbeville  
et porte le numéro : 270 936 940 4**

La responsabilité civile des parents n'est couverte ni par la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, ni par le lycée. Par conséquent, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à exiger des familles une attestation d'assurance responsabilité civile pour chaque élève accueilli au sein du lycée.

Le règlement intérieur et le règlement du service annexe d'hébergement de l'établissement s'appliquent en tous points aux élèves y compris en matière de dégradation. Une copie de ces règlements est remise au Président de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à la signature de la convention et à chaque modification.

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre sera chargée de diffuser ces règlements auprès du directeur de l'école pour transmission aux familles des écoliers via l'ENT

Le Chef d'établissement d'accueil s'engage à informer, sans délai, la Région et la Communauté de communes de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la Région Hauts-de-France sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la Région Hauts-de-France.

La Région entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.

Pendant la stricte durée de cet accueil, la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre installe et utilise un portillon donnant accès et de passage à l'enceinte du lycée et ce aux seules heures dédiées à la restauration. Les clés de ce portillon sont en possession des encadrants du groupe scolaire Gabriel DERAY, et un double est remis au Chef d'établissement du lycée professionnel du Marquenterre avec une liste nominative des détenteurs identifiés.

#### **Article 6 : durée et modification de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de réception par la Région. Elle s'applique du 2/09/2024 au 4/07/2025.

Elle pourra être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : conditions de suspension et/ou de résiliation**

La présente convention pourra être suspendue à tout moment en cas de force majeure.

Elle pourra également être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_093-DE

A G E D I

réception valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

**Article 8 : compétence juridictionnelle**

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, sous l'autorité du Rectorat de la région académique Hauts-de-France, une solution amiable à leur litige.

A Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour la Communauté de communes  
Ponthieu-Marquenterre

Pour le lycée professionnel du  
Marquenterre

Le Président du Conseil régional

Le Président

La Provisseure

Xavier BERTRAND

Claude HERTAULT

Mme Marie ZIMNIAK



80120 FIVE  
P.O. DBelbe

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_093-DE

A G E D I

**ANNEXE A LA CONVENTION  
CONDITIONS FINANCIERES**

**Accueil des élèves des classes de maternelles et élémentaires de l'école Gabriel DERAY à RUE  
à la restauration du lycée professionnel du Marquenterre de RUE**

- Tarif voté par le Conseil Régional 9.50€
- Tarif de restauration scolaire appliqué à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 au regard des personnels mis à disposition 8,15€  
(pour les élèves et personnels du groupe scolaire Gabriel DERAY de RUE)  
    Nombre de repas commandés pour les élèves x 8,15euros.  
    Nombre de repas commandés pour les personnels x 8,15euros.
- Au début de chaque trimestre, des prévisions sont établies entre la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et l'établissement d'accueil et sont affinées à minima 1 semaine avant la date du repas.

Une copie de ces prévisions sera transmise à la Région. De même, à l'issue de l'année scolaire, le lycée d'accueil communiquera à la Région, le nombre définitif de repas pris par les élèves du groupe scolaire élémentaire et maternelle Gabriel DERAY à RUE

- Les repas sont facturés à minima sur la base des repas commandés. Qui pourront être ajustés jusqu'à la veille avant 10 heures des jours ouvrés avant la prise de repas dans la limite de 10% des données affinées une semaine avant la date du repas.
- Tout repas supplémentaire pris et non commandé sera facturé au tarif de 10€.
- La facture est établie de façon mensuelle à terme échu au plus tard le 10 du mois suivant.
- Contribution au Fonds de Participation aux Services d'Hébergement et de Restauration (PRSRH).

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de reception de l'AR: 07/10/2024

080-200070936-DE\_2024\_093-DE

A G E D I